



→ JPH

Siège social :
Beauregard - 35630 Saint-Symphorien
Tél. 02.99.45.50.20
Fax 02.99.45.54.26
Email : fdc35@fdc35.com
www.fdc35.com

REÇU LE
11 JUIL. 2013
DDTM 35
Service Eau et Biodiversité

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Madame Sandrine CADIC
12, rue Maurice Fabre
Le Morgat – CS 23167
35031 RENNES CEDEX

Nos réf. : AD – YD/KLF 2013/07/05

Saint Symphorien, le 09 juillet 2013

Objet : **Page 29, action 5 du S.D.G.C. 2013-2019**

Madame,

Pour faire suite à notre entrevue du 05 juillet 2013 avec Monsieur Hervé DUVALLET, Chef du Service Départemental de l'O.N.C.F.S. d'Ille et Vilaine, nous avons omis de préciser les conditions de régulation de la pie par tir dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2013-2019.

Vous trouverez donc la page 29, action 5 de ce dernier, annulant et remplaçant notre envoi en date du 28 mai 2013.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Nous vous prions de recevoir, Madame, l'assurance de nos salutations les meilleures.

Le Président,
André DOUARD

P/O Le Directeur,
Yves DESMIDT

P.J. : Page 29 du S.D.G.C. 2013-2019

Copie : Madame Cécile ARNOULD et Monsieur Philippe HUERTAS

Action 2 :

Mettre à disposition (à prix négocié) des « kits d'affût spéciaux corvidés » validés par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine.

Action 3 :

Poursuivre le partenariat des chasseurs et des piégeurs avec la F.E.V.I.L.D.E.C.

Action 4 :

Suivre l'évolution des prélèvements annuels :

- enquête statistique ;
- carnet de piégeage ;
- bilan des déclarations de destruction ;
- bilan des luttes collectives (F.E.V.I.L.D.E.C.) ;
- comptage réseau A.C.T. (point d'écoute).

Action 5 :

Aspect réglementaire :

Conformément au décret du 23 mars 2012 et à l'arrêté ministériel du 02 août 2012 relatifs à la destruction des espèces nuisibles, la pie bavarde pourra être régulée :

- par piégeage en tous temps dans les zones de plan de chasse petit gibier, plan de gestion (GIC, PGC, PGCA, zone PMA, etc...) et dans les autres secteurs où des études, des suivis techniques et expérimentations sont mises en place par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine ;
- par tir du 1^{er} mars au 31 juillet sur autorisation individuelle dans les zones citées ci-dessus.

2.3. Le ragondin / Le rat musqué

Objectif

Répondre aux besoins de protection :

- des infrastructures (digues, berges, etc...) ;
- des animaux domestiques (risque de transmission de maladies) ;
- des plantes cultivées (dégâts) ;
- de la flore des milieux humides (sur consommation).

Action 1 :

Contribuer à la régulation des populations de ragondin :

- par des actions de piégeage,
- par la destruction à tir.